MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER



LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2024-256-PM

Objet : Manifestations festives du dimanche 14 juillet 2024. (Défilé carnavalesque, tir du feu d'artifice, bal populaire). Réglementation de la circulation et du stationnement.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1

Vu le Code de la Route

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal

Vu les dispositions mises en œuvre en matière de sécurité dans le cadre du plan VIGIPIRATE : (Elévation au niveau le plus élevé « Urgence attentat » en date du 24 mars 2024)

Vu l'organisation des festivités nocturnes du dimanche 14 juillet 2024

Considérant la nécessité absolue de déployer un dispositif spécifique pour contrôler et restreindre la circulation et le stationnement dans un périmètre délimité, dédié au déroulement des manifestations festives du dimanche 14 juillet 2024 (défilé carnavalesque, tir du feu d'artifice, bal populaire).

Considérant dans ce contexte, l'impérieuse nécessité de veiller à la sécurité des participants et des spectateurs.

ARRÊTE

Article 1 : Installation du pas de tir :

L'accès au public sera strictement interdit sur une partie matérialisée et balisée de la plage de Joalland à la Tara, du dimanche 14 juillet 2024 – 7 h 00 au lundi 15 juillet 2024 – 9 h 30. Compte-tenu de la nature des charges installées dans le périmètre balisé, seuls les artificiers, les services de secours et de sécurité sont habilités à pénétrer sur le site. Toute intrusion de personne non habilitée dans le dispositif d'installation du pas de tir sera sanctionnée par les services de police municipale ou de gendarmerie. Des panneaux et barrières délimiteront le périmètre de sécurité du pas de tir.

Article 2 : Contraintes de circulation :

De 20 h 00 à 23 h 30, la circulation automobile sera interdite boulevard de la Prée (entre le parking du restaurant le Panoramique et l'intersection de la rue de Joalland)

Du dimanche 14 juillet 2024 – 20 h 00 au lundi 15 juillet 2024 – 03 h 00, la circulation automobile sera interdite boulevard de la Tara (portion comprise entre l'intersection de la rue des Raguennes et la rue de Joalland).

Des panneaux de déviation seront disposés par les services techniques à chaque intersection des voies impactées. Aux extrémités du parcours emprunté, des barrières équipées de dispositifs lumineux à éclats complèteront la sécurisation du site.

Le libre accès aux services de secours, de gendarmerie et de police municipale sera maintenu.

Article 3 : contraintes de stationnement :

Du dimanche 14 juillet 2024 - 07 h 00 au lundi 15 juillet 2024 - 03 h 00, le stationnement sera strictement interdit boulevard de la Tara, sur le parking bordant le haut de plage (portion comprise entre les numéros de voirie 203 et 207).

Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée entre le n° 203 et le n° 227 du boulevard de la Tara.

Le parking de Joalland sera strictement réservé à l'installation des différents modules (podium et stands) affectés à la manifestation.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Madame la Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7: Ampliation

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine Préfailles
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- -Monsieur le responsable des services techniques
- -Monsieur Alexandre COUTANT, représentant prestataire de la société HTP

La Plaine-sur-Mer, le 22 avril 2024

Séverine MARCHAND

Maire